

Extrait du registre aux délibérations du Collège des
Bourgmestre et Echevins
Séance du vendredi 9 janvier 2026

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, M. Jean-Paul KIEFFER et Mme Rita WALLERICH, échevins.
Mme Christine SCHMIT, secrétaire, Mme Cathy DIEDERICH, rédacteur
Absent(s) a) excusé : néant.

N° 01/26 Règlement temporaire de la circulation : « Parking Gewänchen »

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024, approuvé par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics en date du 2 juillet 2024 et par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures en date du 3 juillet 2024 ;

Considérant la demande introduite en date du 6 janvier 2026 par Monsieur Patrick WEIMANN ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents ;

arrête

pendant la période **du 23 février 2026 au 6 mars 2026 inclus et ce de 07h00 jusqu'à 16h00** que le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024 est modifié comme suit :

Art. 1 : « Stationnement interdit » marqué au moyen du signal C18

- Stationnement interdit sur 15 emplacements du parking Gewänchen

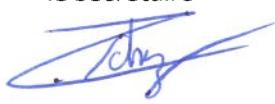
Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures
Pour extrait conforme.
Remich, le 9 janvier 2026

le Bourgmestre,



le Secrétaire

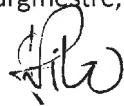


Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 9 janvier 2026

le Bourgmestre,



le Secrétaire,

